



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

- Prenez **RENDEZ-VOUS** pour le dépôt de votre dossier ☎ **02.99.37.41.69**
- Du lundi au vendredi et le samedi matin

Pièces à produire	Formulaire ou Pré-demande (https://passeport.ants.gouv.fr/)	Remplir le formulaire CERFA à l'ENCRE NOIRE ► Pour les <u>majeurs</u> : Présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier et au retrait du passeport ► Pour les <u>mineurs</u> : Présence obligatoire du mineur et du représentant légal au dépôt du dossier Cerfa complété et signé par le représentant légal (signature du mineur à partir de 13 ans) <u>Retrait du passeport</u> : le titre sera remis au représentant légal Présence obligatoire du mineur à partir de 12 ans
	1 Photo couleur	- récente (moins de 6 mois) Format Photo 35X45 mm, sans pliure, ni trace <u>Taille du visage</u> : du bas du menton au sommet du crâne (hors Chevelure) de 32 mm à 36 mm - tête droite et nue (pas de foulard, pas de bandeau, pas de serre-tête...), <u>visage dégagé</u>, pas de cheveux devant les yeux - de face, expression neutre (pas de sourire), bouche fermée. - le port de lunettes est déconseillé Critères de conformité : https://www.service-public.fr/particuliers/vos_droits/F10619
	Justificatif d'identité	☐ acte de naissance de moins de 3 mois, original, copie intégrale NB : L'acte ne sera pas à fournir si votre commune de naissance dématérialise la délivrance des actes. Le vérifier sur https://ants.gouv.fr ☐ carte d'identité plastifiée, valide ou périmée depuis – de 5 ans ☐ passeport sécurisé, valide ou périmé depuis – de 5 ans ☐ passeport non sécurisé, valide ou périmé depuis – de 2 ans NB : Restitution obligatoire de l'ancien passeport
	Justificatif de domicile EN ORIGINAL	Justificatif récent : moins de 1 an au nom de l'intéressé : facture de gaz, EDF, de téléphone <u>fixe</u>, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, assurance habitation Si vous habitez chez quelqu'un (y compris enfant majeur domicilié chez ses parents) : l'hébergeant doit vous fournir : un justificatif de domicile à son nom + une attestation certifiant que vous habitez chez lui + son justificatif d'identité vous devez également fournir un document à vos nom et adresse (ex : RIB, bulletin de paie, relevé assurance maladie...) Pour les mineurs dont les parents sont divorcés ou séparés : • Jugement de divorce (intégralité)/ convention/décision judiciaire • En cas de résidence alternée : justificatif de domicile de chacun des Parents + jugement OU justificatif de domicile de chacun des parents + la convention + pièces d'identité des deux parents. + Si séparation des parents non mariés : accord amiable écrit avec les signatures des 2 parents
Coût	- Majeur : 86 € en timbres fiscaux - Mineur de 15 ans à 17 ans : 42 € en timbres fiscaux - Mineur de moins de 15 ans : 17 € en timbres fiscaux ➔ Achat des timbres fiscaux : en bureau de tabac, au trésor public ou en ligne : https://timbres.impots.gouv.fr	

Pièces supplémentaires	• Pour les mineurs : carte d'identité ou passeport du représentant légal qui dépose la demande • En cas de perte/vol : déclaration de perte établie en Mairie ou par les forces de l'ordre ou par un consulat Déclaration de vol : établie exclusivement par les forces de l'ordre ou par un consulat + document officiel avec photo vous permettant de justifier votre identité : passeport, permis de conduire, carte vitale, de bus...
En fonction de votre situation	• En cas d'utilisation du 2^{ème} nom : - nom du conjoint : Extrait avec filiation de votre acte de naissance comportant la mention du mariage ou de votre acte de mariage de moins de 3 mois - nom de l'ex-conjoint : autorisation écrite de l'ex-conjoint ou jugement de divorce mentionnant l'autorisation - mention « veuf » ou « veuve » : acte de décès du conjoint décédé Lors d'un renouvellement, si le nom d'usage était déjà indiqué sur le titre, aucun justificatif ne sera demandé pour les majeurs. - pour les mineurs, utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage : accord écrit signé par les DEUX PARENTS pour l'apposition du nom d'usage sur le passeport + justificatif de l'identité de l'autre parent. • En cas de tutelle : jugement de tutelle + présence obligatoire du majeur protégé et de son représentant légal (tuteur) Retrait du passeport : présence obligatoire du majeur protégé. Le titre est remis au représentant légal (tuteur) • En cas de naturalisation française : copie intégrale de votre acte de naissance portant la mention du décret de naturalisation + certificat de nationalité française.

► **Horaires pour le retrait du passeport** : sans rendez-vous, du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

NB : Tout passeport non retiré par l'intéressé, dans le délai de trois mois suivant sa mise à disposition par l'autorité auprès de laquelle la demande a été déposée, est détruit.

Liste des mairies équipées de l'Ille-et-Vilaine pouvant vous recevoir pour votre demande de passeport : <https://passeport.ants.gouv.fr/services-associes/ou-faire-ma-demande-de-passeports-cni>

Quelques mairies autour de Châteaugiron :

RENNES	02 23 62 10 10
CESSON-SEVIGNÉ	02 99 83 52 00
JANZÉ	02 99 47 00 54
CHATEAUBOURG	02 99 00 31 47
BRUZ	02 99 05 86 86
CHÂTEAUGIRON	02 99 37 41 69
LIFFRÉ	02 99 68 31 45
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	02 99 96 21 09
VITRÉ	02 99 75 05 21
SAINT-GRÉGOIRE	02 99 23 19 23
MELESSE	02 99 13 26 26
BETTON	02 99 55 81 01